

## AGRESSION ▽

**Il sectionne le bout du doigt d'un policier en le mordant**

Un jeune homme de 18 ans a mordu et sectionné la dernière phalange d'un doigt d'un policier qui tentait de l'interpeller, dans la nuit de jeudi à vendredi sur la place Wilson à Gand, a-t-on appris auprès du parquet de Gand. Vers 3 h du matin, une patrouille de police a repéré le manège suspect d'un jeune homme. Les policiers ont tenté de l'interpeller, mais le jeune homme s'est violemment rebellé. En résistant, il a mordu au doigt un policier de 30 ans, sectionnant sa dernière phalange. Des médecins de l'hôpital universitaire de Gand ont tenté de recoudre le morceau de doigt, mais on ignorait toujours vendredi en fin de journée si la greffe était une réussite. L'agent de police a été mis en incapacité de travail pour dix jours. Quant au jeune homme, qui a finalement été maîtrisé, les policiers ont découvert dans son sac à dos un pied-de-biche, un pistolet factice et une boîte de pièces de monnaie. Il a été inculpé par le juge d'instruction de coups et blessures volontaires.

## JUSTICE ▽

**Gevrije Cavas : l'État condamné pour manquement**

Le tribunal de première instance de Bruxelles a récemment condamné l'État belge au versement de dommages et intérêts aux membres de la famille de Gevrije Cavas, selon l'avocat de la famille, M<sup>e</sup> Victor Hissel. Cette chambre civile a estimé qu'il y avait eu des manquements dans l'enquête sur la disparition de ce petit garçon âgé de près de six ans à Molenbeek-Saint-Jean en février 1985. L'affaire n'avait été mise à l'instruction qu'en 1997. Gevrije Cavas n'a jamais été retrouvé. L'État belge devra verser 5.000 euros à chacun des parents et entre 400 et 1.250 euros à chacun des treize frères et sœurs de Gevrije Cavas. "Cette réparation n'a pas été accordée pour la perte de l'enfant, pas plus que pour la perte de la chance de le retrouver car le résultat d'une enquête est toujours aléatoire. La réparation est accordée pour les manquements certains de l'enquête", a expliqué M<sup>e</sup> Hissel.

**Père Samuel : verdict le 12 janvier prochain**

Le père Samuel a comparu vendredi matin devant la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Mons, qui statuera le 12 janvier prochain sur son renvoi ou non en correctionnelle, dans le dossier l'opposant au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ont indiqué les conseils du religieux catholique. Ce dernier fait l'objet, depuis 2002, d'une plainte du Centre pour des propos et des écrits "incitant à la haine raciale" contre les musulmans.

## BRAQUAGE ▽

**Attaque du bureau de poste de Wilsele**

Deux hommes ont attaqué le bureau de poste de la commune de Wilsele, dans le Brabant flamand, vendredi. Ils ont emporté le contenu du coffre, a indiqué le parquet de Louvain. L'attaque a eu lieu peu de temps après l'ouverture du bureau à 9 h. L'employée, présente dans le bureau de poste au moment des faits, a soudainement été confrontée à deux hommes encagoulés qui la menaçaient avec une arme à feu. Les braqueurs l'ont forcée à ouvrir le coffre et ont emporté le contenu. Ils ont pris la fuite dans une voiture de couleur foncée. L'employée de la poste n'a pas été blessée mais est en état de choc, a précisé le parquet. Le contenu du butin n'est pas encore connu. L'enquête a été confiée à la police judiciaire fédérale de Louvain.

# Policier : 18 mois de prison

**Il a été condamné par défaut pour avoir mortellement fauché le jeune Miguel, 14 ans**

**NAMUR** ▽ Un comble lorsqu'on est un policier jugé par le tribunal de police de Namur de briller par son absence. Pourtant, c'est bien ce qu'Alain a osé faire le 10 novembre dernier.

Normalement, il devait s'exprimer devant le juge Baudouin Corbusier et répondre de l'accident survenu le 25 décembre 2004 à Tamines, dans l'entité de Sambreville. Un accident qui, pour rappel, a coûté la vie au jeune Miguel Callut. La victime était à peine âgée de 14 ans.

Ce jour-là, Miguel se baladait dans la rue Roi Albert. Soudain, une voiture a foncé sur lui avant de terminer sa course dans un kiosque en béton.

Miguel, lui, a été projeté dans la vitrine d'un magasin et est décédé des suites de ses blessures. Le chauffard, agent de quartier à Tamines, était en état d'ivresse (plus de 2

grammes d'alcool dans le sang)... et de récidive. Ce n'est en effet pas la première fois qu'il prend le volant après avoir consommé de l'alcool. Mais, cette fois, il commet l'irréparable en ce jour de Noël. Il a d'ailleurs subi deux mois de détention préventive suite aux faits.

Dans un premier temps, Alain va toutefois tenter de justifier l'accident par un problème mécanique de son véhicule.

Cette thèse sera néanmoins rapidement écartée par l'expert automobile. En contrepartie, ce dernier constate que le véhicule incriminé a non seulement des pneus lisses mais est aussi en défaut de contrôle technique. Il précise enfin que l'accident s'est produit à cause d'une vitesse relativement élevée.

Hier matin, le juge Baudouin Corbusier a rendu son jugement par défaut et a condamné Alain à une peine d'emprisonnement ferme de 18 mois.

Il a également prononcé une déchéance du droit de conduire pour une durée de cinq ans. Au-delà de cette période, Alain devra toutefois repasser l'examen pratique du permis de conduire ainsi qu'un examen

psychologique. Il a par ailleurs tenu compte du défaut de prévoyance de l'intéressé, de son état d'ivresse et de récidive. Il a par contre refusé la demande d'arrestation immédiate re-

quise par le parquet.

À noter enfin que, comme le jugement a été prononcé par défaut, Alain risque d'y faire opposition.

M. Lc.



C'était le 25 décembre 2004. Miguel, que nous montrons ici ses parents, perdait la vie, fauché par un policier. (DH)

## "Pourquoi pas les assises?"

**Les parents de Miguel poursuivent leur combat**

**TAMINES** ▽ C'était le soir de Noël, le jeune Miguel Callut, 14 ans, qui se rendait chez un ami à pied, se faisait mortellement faucher par un automobiliste ivre : Alain B., policier de son état à Tamines et multirécidiviste.

Hier, le tribunal correctionnel de Namur a condamné par défaut le chauffard à dix-huit mois de prison ferme et à un retrait de permis durant cinq ans, avec obligation de repasser les épreuves du permis et de

subir un examen psychologique.

Hier, un sentiment de tristesse matinée de lassitude se lisait sur le visage des parents de Miguel, Mohamed et Nathalie. "Bien sûr, en tant que parents, on voudrait des peines toujours plus sévères, car notre douleur est illimitée. Cela dit, une peine aussi lourde n'a jamais, paraît-il, été prononcée par le tribunal de police pour des faits similaires. J'espère qu'elle fera jurisprudence. Cette condamnation va au-delà des réquisitions du parquet qui avait réclamé un an de prison ferme." Cela dit, c'est un jugement par défaut. Et Alain B. a la latitude de faire opposition. "L'absence au tribunal de celui qui a tué

notre fils, cela nous révolte. On aurait aimé associer un visage au nom de l'assassin de notre enfant."

Ce qui choque aussi les parents de Miguel, c'est que le chauffard n'ait pas eu droit aux assises, à l'instar du procès qui se déroule pour le moment à Mons. "Quelle est donc la différence?"

Par-delà leur douleur, les parents de Miguel ne désarment pas: ils poursuivront leur action de sensibi-

lisation pour qu'un tel drame atroce ne se reproduise plus. Une marche commémorative aura lieu le 25 décembre à Tamines, jour de la mort de l'adolescent. Quant au grand-père de Miguel, Victor Callut, il ne s'est jamais remis de la mort de son petit-fils: "Pourquoi ne pas avoir retiré à un tel individu le permis à vie", s'interroge-t-il. Moi j'ai perdu mon petit-fils... À vie."

Anne-France Somers

## Solvay : les cancers s'accumulent

**21 cas sur une unité de 70 travailleurs. La FGTB dénonce**

**JEMEPPE - SUR - SAMBRE** ▽ L'usine Solvay aurait-elle causé la mort de 21 de ses travailleurs?

Toutes ces personnes décédées de cancer au cours de ces dernières années ont travaillé dans l'unité d'électrolyse au mercure. Cette unité fut fermée en 2000 et remplacée par une technologie à membranes. Les faits qui viennent d'être dénoncés par les syndicats sont effrayants.

Selon la FGTB, la direction n'a pas protégé suffisamment les travailleurs. "Les 70 travailleurs de cette unité étaient exposés à des taux de mercure importants, explique Thierry Tonon, secrétaire régional pour la FGTB Namur. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont retraités ou préretraités, présentent des problèmes de santé ou sont décédés. Ils travaillaient au milieu de vapeurs de mercure;

cette substance se trouvait partout dans l'air, sur les installations. Il y a nécessairement des conséquences sur la santé des gens et on ne peut nier l'existence de ce problème."

En fin de matinée, un comité de prévention et de protection au travail (CPPT) extraordinaire s'est tenu au sein de l'usine Solvay.

La direction se défend en rappelant qu'aucun lien médical n'est établi entre le mercure et le cancer. "Bien entendu, des mesures de sécurité s'imposent lors de sa manipulation. Nous les avons toujours respectées", explique Pol Henry.

La direction reconnaît toutefois que des fuites ont bien existé. "Mais, dans ces cas précis, les travailleurs étaient éloignés des installations."

Aujourd'hui, une trentaine d'ouvriers exposés antérieurement travaillent encore chez Solvay.

Ces travailleurs ont fait l'objet, à titre préventif, d'un examen complémentaire spécifique réalisé par la médecine du travail. Aucune anomalie n'a été constatée à ce jour.

M. I. G.

## Perquisitions contre la fraude aux DVD et CD

**La marchandise était payée, mais les taxes pas...**

**BRUXELLES** ▽ À la demande du juge d'instruction bruxellois, une série de perquisitions a été menée, hier matin, dans quatre commerces ayant pignon sur rue à Bruxelles.

Elles visaient une nouvelle fois la vente de CD et de DVD. Mais non pas de la contrefaçon au sens commun du terme; ici, au contraire, la fraude portait sur des CD et DVD vierges. Les auteurs ont,

via diverses formes, réussi à éluder la redevance à payer à Auviel. Ne devant s'acquitter d'aucune taxe, les vendeurs pouvaient donc écouler leurs marchandises à des prix défiant toute concurrence. Le profit était important puisque parfois, pour certains supports, la redevance à payer était supérieure aux prix de vente de leurs CD ou DVD. Le profit était donc colossal!

Conscient de ce trafic, Auviel (Société de gestion collective pour la copie privée d'œuvres sonores et audiovisuelles) a avisé l'OCDFO (Office central pour la lutte contre la

criminalité organisée en matière économique et financière)... Quelques semaines plus tard, l'affaire était mise dans les mains de la justice. Hier, quatre perquisitions ont été menées tant par la police fédérale que par la police locale Zone Ouest. Elles ont été plus que positives puisqu'une importante quantité de CD et DVD litigieux a été saisie. On parle d'un camion entier qui a été chargé!

Aucune personne n'a été mise à la disposition du parquet. Pour l'instant, la justice montre qu'elle s'intéresse à ce nouveau type de fraude.

E. Pr.